

# Modèle de recours devant la commission des recours amiables

*Etat civil du demandeur / adresse / n°allocataire [s'il en a un]*

Date

Monsieur le Président  
de la Commission de recours amiable  
de la Caisse d'allocations familiales

*[Adresse de la CAF]*

Lettre recommandée avec accusé de réception  
*[mettre les références de la décision contestée]*

Monsieur le Président,

Par la lettre du .....*[date]*....., le service ..... de votre organisme m'a notifié une décision de refus d'attribution des prestations familiales à compter de la date à laquelle je les avais demandées, soit le .....*[date]*..... *[Préciser]*.

*[Il est important de repreciser les faits et la situation familiale (en particulier lorsque l'enfant est reconnu handicapé et que la CDES lui a reconnu un taux d'incapacité lui donnant droit à l'AES et éventuellement à un complément AES), et les conséquences du refus du point de vue matériel et moral pour le ou les enfants et la famille].*

Cette décision appelle de ma part les observations suivantes.

L'exigence de certificat OMI, dont le défaut est invoqué comme motif de refus par vos services, est contraire à la jurisprudence de la Cour de cassation, qui, dans un arrêt du 16 avril 2004, a estimé que, « *selon les articles L 512-1 et L 512-2 du Code de la sécurité sociale* », « *conforme(s) aux exigences des articles 8 et 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* », « *les étrangers résidant régulièrement en France avec leurs enfants mineurs bénéficient de plein droit des prestations familiales* », sans qu'aucun document supplémentaire ne puisse être exigé sur l'entrée en France des enfants.

Cette jurisprudence est d'ailleurs en tout point conforme à la Convention internationale des droits de l'enfant (plus particulièrement l'article 3-1 reconnu d'applicabilité directe par le CE dans un arrêt Cinar du 22 septembre 1997) conclue sous l'égide des Nations unies et à la position de la Défenseure des enfants.

Enfin, en vertu de l'article L 553-1 du code de la Sécurité sociale, je peux ouvrir droit aux prestations familiales pour une période comprise dans un délai de 2 ans avant la date de la demande.

En conséquence, je demande un nouvel examen de mon dossier par la commission que vous présidez.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués

*Signature de l'intéressé(e)/ allocataire*

PIÈCE JOINTE :

- Décision de la CAF de XXXX du ....*(date)*...